

D-2024-386

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 136
PR 1+752 au PR 3+325
Commune de CHAMPVERT
En et hors agglomération

**Le Président du conseil départemental,
Le maire de Champvert,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Decize en date du 17 mai 2024,

VU l'avis favorable du maire de Verneuil en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 136,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Durant 10 jours dans la période du 21 mai 2024 au 14 juin 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n°136 du PR 1+752 au PR 3+325 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T :

*** Dans le sens horaire :**

- RD 136 du PR 3+325 au PR 9+275,
- RD 169 du PR 5+500 au PR 8+494,
- RD 981 du PR 42+292 au PR 33+742,
- Quai de l'Europe,
- RD 981 du PR 33+160 au PR 32+985,
- RD 136 du PR 0+000 au PR 1+752,

*** Dans le sens anti-horaire:**

- RD 136 du PR 1+752 au PR 0+000,
- RD 981 du PR 32+985 au PR 42+292,
- RD 169 du PR 8+494 au PR 5+500,
- RD 136 du PR 9+275 au PR 3+325,

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T :

*** Dans le sens horaire:**

- RD 136 du PR 3+325 au PR 3+724,
- RD 205 du PR 4+350 au PR 2+1004,
- RD 981 du PR 36+937 au PR 33+742,
- Quai de l'Europe,
- RD 981 du PR 33+160 au PR 32+985,
- RD 136 du PR 0+000 au PR 1+752,

*** Dans le sens anti-horaire:**

- RD 136 du PR 1+752 au PR 0+000,
- RD 981 du PR 32+985 au PR 36+937,
- RD 205 du PR 2+1004 au PR 4+350,
- RD 136 du PR 3+724 au PR 3+325,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par les soins du département de la Nièvre (CER de Decize) .

Article 5 :

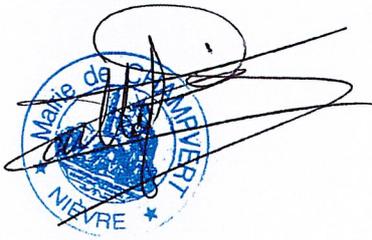
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le maire de Champvert,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame et Messieurs les maires de Decize et Verneuil,

A Champvert, le 16/05/2024
Le maire



A Nevers, le 17/05/2024
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 17/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Champvert - RD 136

Déviation PL

Déviation VL

Zone barrée

